

## DECISION N° DEC-2025-100

### **Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS) 2025 dans le cadre du projet de création d'un parking-relais sur le site d'Archparc à Archamps**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;*

*Vu la délibération n° c\_20250526\_adm\_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire ;*

*Vu la délibération n° c\_20240624\_mob\_71 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant approbation de l'acquisition en VEFA de 707 places de stationnement souterrain au sein du bâtiment ECLA, à Archparc, en vue de la création d'un parking-relais ;*

Considérant :

- Que le projet de réhabilitation du bâtiment ECLA sur le site d'Archparc, porté par le promoteur immobilier Océanis, permettra une nouvelle offre de 850 logements à destination des étudiants et jeunes actifs ;
- Que le projet comporte également la vente de plusieurs niveaux souterrains destinés au stationnement ;
- Que la Communauté de Communes du Genevois est engagée dans le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle, notamment dans le cadre des déplacements transfrontaliers ;
- Que l'acquisition de places de stationnement au sein du bâtiment ECLA permettrait la création d'un Parking-Relais (P+R) ;
- Que le projet d'aménagement d'une voie bus en site propre, depuis le pont de combe à l'entrée de la commune d'Archamps et jusqu'au futur P+R ECLA, permettra la création d'une nouvelle ligne de bus transfrontalière reliant Archparc à la gare de Lancy-Bachet, en Suisse ;
- Que le coût d'acquisition et d'aménagement du P+R d'Archparc est estimé à 5 970 500 € H.T. ;

- Que le Département de la Haute-Savoie a accordé à la Communauté de, au titre du Fonds Départemental d'interventions Structurantes (FDIS) 2023 et 2024, des subventions respectivement d'un montant de 75 000 € et 1 021 507 € ;

## DECIDE

**Article 1 : de déposer** une demande de subvention d'un montant de 1 888 743 €, au titre du FDIS 2025, pour l'acquisition et l'aménagement d'un parking-relais sur le site ECLA à Archparc.

**Article 2 : de rappeler** que la recette correspondant au montant de la subvention sera inscrite au budget principal – exercice 2025 – chapitre 13 - subventions d'investissement.

**Article 3 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 17 septembre 2025  
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 22/09/2025
- Publiée le 22/09/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.